



COMMUNIQUE FINAL

***REUNION A COMPOSITION NON LIMITEE DU
COMITE EXECUTIF DE L'ORGANISATION DE LA COOPERATION
ISLAMIQUE (OCI), TENUE AU NIVEAU DES MINISTRES DES
AFFAIRES ETRANGERES***

A NEW YORK (ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE),

LE 26 SEPTEMBRE 2018 (16 MOUHARRAM 1440H)

La Réunion à composition non limitée du Comité exécutif de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), tenue au niveau des ministres des Affaires étrangères à New York (États-Unis d'Amérique), le 26 septembre 2018 (16 Mouharram 1440H) :

S'appuyant sur les principes et objectifs inscrits dans la Charte de l'OCI et sur la responsabilité historique, morale et juridique de l'Oummah musulmane en termes de soutien au peuple palestinien;

Réaffirmant la centralité de la cause de Palestine et d'Al Qods Al-Sharif pour l'Oummah musulmane et sa détermination à défendre le peuple palestinien contre la politique israélienne de construction d'implantations, de colonisation, d'apartheid et de nettoyage ethnique;

Soulignant que la mission fondamentale de l'OCI est de protéger la ville d'Al Qods Al-Sharif, et d'en préserver le statut historique et légal et la place spirituelle, ***affirmant*** qu'Al Qods restera la capitale éternelle de la Palestine, comme l'a proclamé le 6ème Sommet islamique extraordinaire et rejetant toute tentative de remise en cause du droit du peuple palestinien à la pleine souveraineté sur Al Qods Al-Sharif;

Réaffirmant la place d'Al-Qods Al-Sharif dans les cœurs et les esprits des peuples musulmans et chrétiens du monde entier en tant Première des deux qibla et troisième Lieu saint de l'islam, où le Prophète Mohammad, (la paix soit sur lui), a commencé son *Mi'raj* (Ascension aux Cieux), et en tant également que lieu de naissance de Jésus-Christ, (la paix soit sur lui); et ***résolue*** à contrer toute mesure susceptible d'affecter le statut historique, juridique, religieux ou politique de la ville d'Al Qods Al-Sharif;

Réaffirmant notre attachement à une paix juste et globale fondée sur les frontières de juin 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale de l'État de Palestine et conforme aux termes de référence internationalement reconnus et à l'Initiative arabe de paix de 2002 approuvée par le Sommet islamique extraordinaire de Makkah Al-Moukarramah en 2005;

Se référant à notre adhésion à toutes les résolutions adoptées par les sessions ordinaires et extraordinaires du Sommet islamique sur la cause de la Palestine et de la ville d'Al Qods Al-Sharif, en particulier le sixième sommet islamique extraordinaire et de la session extraordinaire du

Conseil des ministres des affaires étrangères sur Al-Qods Al-Sharif tenue à Istanbul le 13 décembre 2017 à la suite de la reconnaissance par les États-Unis de Jérusalem comme étant la prétendue capitale d'Israël, et du septième sommet islamique extraordinaire convoqué à Istanbul (Turquie), le 18 mai 2018, en réponse aux graves événements survenus dans l'État de Palestine;

Appréciant l'initiative de S.E. Recep Tayyip Erdogan, Président de la République de Turquie, de tenir ces sixième et septième sommets islamiques extraordinaires;

Tenant compte des décisions prises lors du septième Sommet islamique extraordinaire, en particulier : (i) la création d'un comité international indépendant d'experts chargé d'enquêter sur les crimes et massacres commis par les forces d'occupation au préjudice des manifestants pacifiques et non armés dans les territoires occupés, y compris la bande de Gaza, (ii) l'adoption des mesures nécessaires pour appliquer les restrictions économiques aux pays, officiels, parlements, entreprises ou individus qui reconnaissent l'annexion illégale d'Al Qods par Israël, la puissance occupante, et suivent la décision de l'administration américaine de transférer son ambassade à Al Qods Al Sharif ou acceptent de coopérer avec toute mesure liée à la consécration de la colonisation israélienne de la Palestine occupée ; et (iii) la création d'un Fonds de développement en Waqf afin de soutenir davantage les réfugiés palestiniens et les pays d'accueil, de renforcer le soutien collectif des États membres et de garantir un financement cohérent et durable pour les activités de l'UNRWA;

Rappelant le communiqué final de la réunion extraordinaire du Comité exécutif de l'OCI au niveau des ministres des affaires étrangères, abritée par la République de Turquie à Istanbul le 1er août 2017, à la suite des actes de provocation israéliens, notamment la fermeture de la mosquée Al-Aqsa (Al-Haram Al-Sharif) et l'usage de la force excessive et létale contre des fidèles palestiniens pacifiques;

Se félicitant des résolutions sur la cause de l'Etat de Palestine et sa capitale éternelle Al-Qods Al-Sharif adoptées par le Conseil des ministres des Affaires étrangères à sa quarante-cinquième session les 5 et 6 mai 2018 à Dhaka :

1. **SE FELICITE** de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution sur le statut d'Al Qods présentée par la Turquie en tant que président du sommet de l'OCI et le Yémen en tant que président de la Ligue arabe, lors de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue le 21 décembre 2017, ainsi que de la résolution sur la protection de la population civile palestinienne, présentée par la Turquie en tant que président du sommet de l'OCI et l'Algérie, en tant que président de la Ligue arabe, lors de la 10ème session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue le 13 juin 2018 : **APPRECIÉ** le soutien des États membres de l'OCI et de tous les autres États membres de l'ONU à ces résolutions.
2. **RENOUVELLE** son appui indéfectible au peuple palestinien dans la quête de ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à la création de son État palestinien indépendant et souverain à l'intérieur de ses frontières du 4 juin 1967 avec Al-Qods Al -Sharif comme capitale.
3. **CONDAMNE** les restrictions et les **actes** de provocation commis par Israël, la puissance occupante, dans les territoires palestiniens occupés et en particulier à Al-Haram Al-Charif ; **CONDAMNE** également l'utilisation de la force meurtrière, excessive, disproportionnée et aveugle par les forces d'occupation contre les civils palestiniens désarmés, en particulier dans la bande de Gaza depuis le début de la grande marche du retour, qui a entraîné le massacre de plus de 67 civils palestiniens et par plus de 16.000 blessés.
4. **CONDAMNE** également les politiques et pratiques illégales menées par le gouvernement israélien, y compris le blocus illégal et inhumain contre Gaza et la construction de nouvelles colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, ce qui constitue une violation flagrante du droit international, hypothèque lourdement toute perspective de solution à deux États - une solution fondée sur les frontières de 1967-, et ruine toute perspective de paix dans la région.
5. **REAFFIRME** que toute mesure ou législation adoptée par Israël, la puissance occupante, en relation avec Al Qods Al-Sharif est

illégal, nulle et non avenue en vertu du droit international et de la résolution pertinente de l'ONU, en particulier la loi sur « l'État national juif adoptée » par la Knesset le 19 juillet 2018, qui affirme que les colonies juives ont une valeur nationale et promet d'encourager et de faire progresser les efforts de colonisation, de ramener l'arabe du statut de langue officielle à un statut spécial, de limiter le droit à l'autodétermination au seul peuple juif, légalisant de facto le régime de l'apartheid de facto contre le peuple palestinien.

6. **REAFFIRME** son soutien à l'initiative politique palestinienne présentée par SE Mahmoud Abbas, président de l'État de Palestine au Conseil de sécurité des Nations Unies le 20 février 2018.
7. **INVITE** la communauté internationale à jouer un rôle politique plus actif pour mettre fin au conflit et à assumer ses responsabilités afin de garantir le respect de la législation internationale des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment en matière de protection des populations civiles, et à agir , conformément à son obligation juridique et morale, pour amener Israël à rendre des comptes pour ses crimes répétés et ses violations des droits du peuple palestinien.
8. **INVITE** également les États membres à accorder toutes les formes de soutien possible en veillant à ce qu'Israël, la puissance occupante, soit tenu pour responsable de ses crimes et à protéger le peuple palestinien, son territoire et ses biens surtout après la récente décision de l'administration américaine de couper les contributions financières aux hôpitaux de Jérusalem-Est.
9. **SALUE** la ferme résistance du peuple palestinien à Al Qods, qui protège sa ville au nom de toute l'Oummah, et lui **RENOUVELLE** son soutien et son admiration pour sa bravoure et sa persévérance ; **INVITE** tous les États membres à fournir une aide urgente au peuple palestinien afin d'atténuer ses souffrances et de soutenir sa résistance stoïque.
10. **CONSIDERE** que toute décision unilatérale prise par un État de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et tout transfert d'ambassades à Jérusalem sont nuls et non avenues et constituent une violation flagrante du droit international, en particulier la

résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité des Nations Unies appelant les États qui ont établi des missions diplomatiques à Jérusalem à s'empressez de les retirer de la ville sainte ".

11. **REJETTE** une nouvelle fois la décision unilatérale de l'administration américaine de reconnaître Al Qods comme étant la prétendue capitale d'Israël, la puissance occupante, **CONDAMNE** l'inauguration de l'ambassade américaine à Al Qods le 14 mai 2018 et la **CONSIDERE** comme un retrait de l'administration américaine de son rôle de parrain de la paix et comme un acte de provocation et d'hostilité contre l'Oumma musulmane, qui encourage le gouvernement israélien à poursuivre sa politique irresponsable dans les territoires palestiniens occupés, y compris la bande de Gaza, et **DEMANDE** à l'administration américaine d'adhérer aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et à toutes les autres résolutions internationales sur la ville d'Al-Qods.
12. **CONDAMNE** la relocalisation par le Guatemala de son ambassade en Israël à Al-Qods le 16 mai 2018, **SE FELICITE** de la décision du Paraguay de retirer son ambassade de la ville occupée d'Al-Qods Al-Sharif et de la transférer à Tel-Aviv, **DEMANDE** au gouvernement guatémaltèque d'emboîter le pas au Paraguay et d'annuler sa décision et **DEMANDE** à tous les États de s'abstenir d'ouvrir des ambassades à Al Qods Al-Sharif.
13. **REAFFIRME** sa détermination à prendre des mesures politiques, économiques et autres à l'encontre des pays qui reconnaissent Al Qods comme étant la soi-disant capitale d'Israël ou y déplacent leurs ambassades.
14. **INVITE** instamment tous les États membres de l'OCI à suspendre les importations de cardamome en provenance du Guatemala et à ne pas effectuer de visites de haut niveau dans ce pays ou organiser des manifestations culturelles, sportives ou artistiques conjointes jusqu'à ce que ce pays se plie à la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité.

15. **DEMANDE** au Secrétariat général de parachever le processus de création du comité international indépendant d'experts chargé d'enquêter sur les crimes et les massacres commis par les forces israéliennes contre les manifestants pacifiques et non armés dans la bande de Gaza.
16. **INVITE** instamment le Secrétariat général à parachever ses recommandations sur les mesures appropriées pour appliquer les restrictions économiques aux parties qui reconnaissent l'annexion d'Al Qods par Israël, à la suite de la décision du gouvernement américain de déplacer son ambassade à Al Qods Al-Sharif ou coopèrent avec toutes les mesures liées à la consécration de la colonisation israélienne en Palestine occupée.
17. **REITERE** son appel à l'octroi d'une protection internationale au **peuple** palestinien, notamment en déployant une force de protection internationale.
18. **NOTE** à cet égard le rapport du Secrétaire général des Nations Unies soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies en application de la résolution A / RES / ES-10/20 de l'Assemblée générale, qui passe en revue la situation dans le territoire palestinien occupé et comporte des propositions concernant les moyens d'assurer la sécurité, la protection et le bien-être de la population civile palestinienne sous occupation israélienne, y compris des recommandations pour un mécanisme de protection international.
19. **INVITE** tous les États membres à s'engager pleinement à soutenir la cause de la Palestine dans toutes les enceintes internationales, compte tenu de son importance capitale pour la communauté musulmane et demande que des mesures soient prises contre ceux qui ne s'y conforment pas.
20. **SE FELICITE** du rôle joué par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui fournit des services essentiels à 5,3 millions de réfugiés palestiniens.
21. **REAFFIRME** que la protection et le bien-être des réfugiés palestiniens relèvent de la responsabilité de l'ONU et de la

communauté internationale jusqu'à ce qu'une solution juste soit trouvée conformément à la résolution 194 (1948) de l'Assemblée générale des Nations unies.

22. **EXPRIME** son profond regret face à la récente décision irresponsable du gouvernement des États-Unis de réduire ses contributions à l'UNRWA, décision qui aura de graves conséquences humanitaires et développementales.
23. **INVITE** instamment le Secrétariat général à finaliser ses efforts, en coopération avec la Banque islamique de développement, pour rendre opérationnel le Fonds waqf de développement afin de soutenir davantage les réfugiés palestiniens et les pays d'accueil, de renforcer le soutien collectif des États membres et d'assurer la cohérence et la continuité du financement durable des opérations de l'UNRWA, conformément au communiqué final du septième sommet islamique extraordinaire tenu à Istanbul le 18 mai 2018.
24. **ENCOURAGE** les États membres à verser des contributions financières au Fonds Waqf pour le développement en vue de compenser le déficit financier de l'UNRWA.
25. **DEMANDE** instamment à tous les États membres de continuer à fournir un appui et une assistance économique, technique et matérielle au peuple palestinien, en particulier aux réfugiés palestiniens et à l'État de Palestine, en vue de promouvoir le développement d'une économie palestinienne indépendante et de renforcer le progrès économique et social de la Palestine.
26. **CHARGE** le Secrétariat général d'élaborer un plan d'action pour définir les moyens juridiques, politiques et législatifs visant à mettre un terme au régime de colonisation israélien et de formuler une approche multilatérale et crédible pour le règlement du conflit conformément au droit international et aux Résolutions de l'ONU.
27. **DECIDE** de rester saisie de la question et de prendre les mesures qui s'imposent en conséquence.